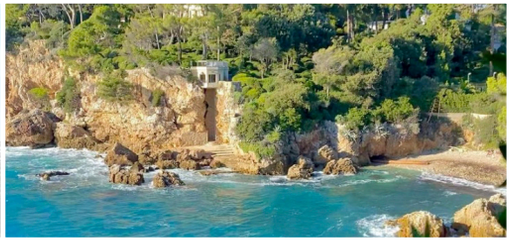

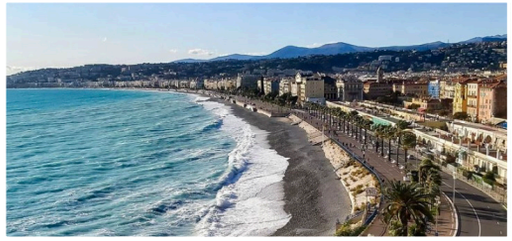

interima
travailler autrement

Livret d'Accueil des Salariés Intérimaires

TRAVAIL TEMPORAIRE - RECRUTEMENT - FORMATION

NOS BUREAUX GÉNÉRALISTES

- INTERIMA NICE
  57 Rue Rossini, 06000 NICE
  Tel : 04 93 87 36 87
- INTERIMA ANTIBES
  500 Allée des Terriers, 06600 ANTIBES
  Tel : 04 93 95 29 97
- INTERIMA BTP
  1 390 Avenue du Campon
  Bâtiment l'Européen, 06400 CANNES
  Tel : 04 93 46 04 67
- INTERIMA CARROS PLAINE DU VAR
  1ère Avenue 225 mètres, 06510 CARROS
  Tel : 04 92 08 84 10
- INTERIMA GRASSE
  5 Boulevard Emmanuel Rouquier, 06130 GRASSE
  Tel : 04 92 42 46 46

NOS ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

- NOTRE BUREAU DÉDIÉ A L'INSERTION :
  EUREKA INTERIMA :
  19 Chemin des Travails, 06800 CAGNES SUR MER
  Tel : 04 93 20 25 25
- NOTRE CABINET DE RECRUTEMENT CDD - CDI
  (PROFILS CADRES ET AGENTS DE MAITRISE) :
  IMA RECRUTEMENT
  19 Chemin des Travails, 06800 CAGNES SUR MER
  Tel : 04 93 16 60 16
- NOTRE ORGANISME DE FORMATION : IMA FORMATION
  59 Rue Rossini, 06000 NICE
  Tel : 04 93 16 60 17
- NOTRE CABINET DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
  OPÉRATIONNEL : IMA CONSEIL
  500 Allée des Terriers, 06600 ANTIBES
  Tel : 07 56 43 43 13

VERSION 3 - JUILLET 2024

BIENVENUE CHEZ INTERIMA

Ce livret est destiné à vous accompagner dans la découverte de notre Groupe.

Notre souhait est de vous familiariser avec le groupe Interima et le monde du travail temporaire.

Nous vous laissons en prendre connaissance.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre bureau Interima si vous avez la moindre question.

Bonnes missions !

SOMMAIRE

LE GROUPE INTERIMA	3
LE TRAVAIL TEMPORAIRE	4
LA FICHE DE PAIE	5
LE RELEVÉ D'HEURES	6
LE CDI INTÉRIMAIRE	7
NOTRE ORGANISME DE FORMATION : IMA FORMATION	8
VOS DEVOIRS	9
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	10
NOTRE DÉMARCHE RSE & NOS ENGAGEMENTS	11 - 12
VOS AVANTAGES EN TANT QUE SALARIÉ INTÉRIMAIRE INTERIMA	13
LES AIDES POUR NOS INTÉRIMAIRES	14
INFOS UTILES & CONTACT	24

LE GROUPE INTERIMA

NOTRE HISTOIRE

INTERIMA c'est aujourd'hui plus de 45 ans d'expertise et de savoir-faire pour vous accompagner dans votre recherche d'emploi.

Fondé en 1978, notre Groupe INTERIMA a eu pour principale vocation de créer un réseau local de proximité, avec ses clients et ses salariés, grâce notamment à la synergie de son équipe permanente.

CE QUI DIFFÉRENCIE INTERIMA ? C'est avant tout des entretiens systématiques et un suivi personnalisé avec nos candidats et intérimaires, en face à face.

NOS VALEURS

- RESPECT DE LA PERSONNE
- SINCÉRITÉ
- RESPECT DES ENGAGEMENTS
- BIENVEILLANCE
- TRANSPARENCE

IMA RECRUTEMENT

Il est dédié au recrutement en CDI ou CDD de profils agents de maîtrises ou cadres ayant une rémunération annuelle supérieure à 30KE.

EUREKA INTERIMA

C'est un modèle innovant d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion. Il s'agit d'une co-entreprise indépendante entre INTERIMA (expert du tissu économique local) et EUREKA (expert de l'inclusion). Notre mission est de repenser le recrutement et l'accompagnement des personnes en insertion professionnelle avec des pratiques innovantes inclusives.

NOS IMPLANTATIONS

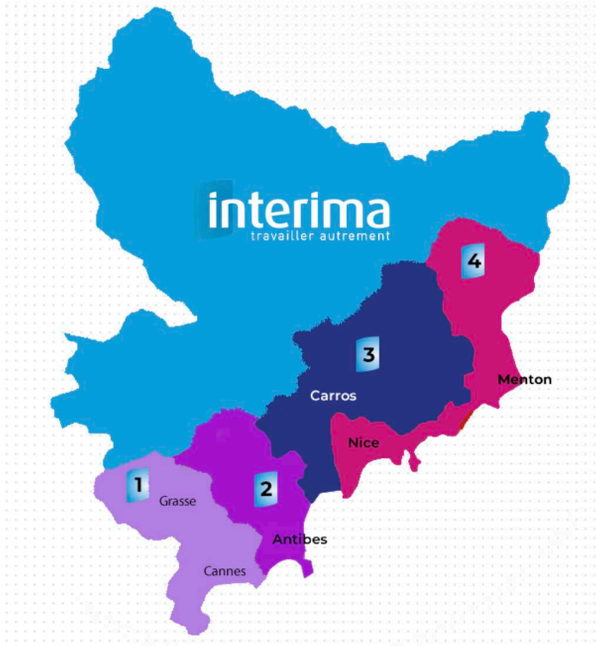

LE TRAVAIL TEMPORAIRE

Vous faites maintenant partie de l'effectif des salariés intérimaires d'Interima ! En plus de ce livret d'accueil, nous vous invitions à consulter les documents suivants :

- Votre contrat de travail (accessible sur Coffreo)
- Le livret sécurité du Prism'emploi, disponible sur votre espace Coffreo et sur notre site internet (rubrique espace salariés intérimaires)
- La charte d'engagement du salarié intérimaire que vous trouverez à la fin de votre quizz SST. Ce test est fait en bureau lors de votre première délégation ou envoyé par mail.
- Le guide Réunica (accessible sur Coffreo).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de mission temporaire est un contrat de travail conclu entre vous et INTERIMA. Il doit être signé **au plus tard dans les 48 heures** suivant le début de votre mission sur votre espace Coffreo ou à votre bureau Interima. À ce titre, il comporte certaines mentions obligatoires :

Le lieu de la mission,
Les caractéristiques du poste,
Les modalités de rémunération,
Les horaires de travail.

N.B.: Lorsque le contrat est rompu à votre initiative, vous encourez le risque de perdre votre allocation chômage.

COFFREO

Coffreo est un coffre-fort numérique RH via lequel nous vous transmettrons vos contrats de travail et vos fiches de paies. Vous y retrouverez également des informations importantes telles que la partie prévoyance ou la date des acomptes / paies.

Cet espace personnel vous permet de signer vos contrats en toute sécurité. Vos documents sont conservés pour une durée de 10 ans.

LA FICHE DE PAIE

MODALITÉ DE PAIEMENT

La paie est versée par virement au plus tard le 12 de chaque mois suivant le mois travaillé.
Un seul acompte vous est délivré, à votre demande (en contactant nos bureaux), le dernier vendredi du mois en cours. Il ne peut dépasser les 70% du montant total de vos heures travaillées. Il faut également avoir effectué au minimum 35h de mission dans le mois pour pouvoir en bénéficier.

Pour connaître la date des paies et acomptes, consultez notre site internet, votre espace Coffreo ou les affichages en bureau.

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉ PAYE (ICCP)

Le salarié lié par un contrat de travail temporaire a le droit à une ICCP pour chaque mission, quelle que soit la durée de celle-ci.

L'ICCP est égale à 10% de la rémunération totale brute perçue pendant le contrat (IFM comprise).

CONVENTION COLLECTIVE

INTERIMA dépend de la convention collective du Travail Temporaire IDCC 2378, brochure JO 3212 pour les salariés intérimaires.

INDEMNITÉ DE FIN DE MISSION (IFM)

A l'issue d'une mission, vous percevez une indemnité de précarité à titre de complément de salaire, dite IFM. Elle est égale à 10% de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la mission.

L'IFM n'est pas due :

- Lorsqu'un CDI est conclu à l'issue de la mission avec l'entreprise utilisatrice.
- Lorsque le contrat est rompu à l'initiative du salarié.
- En cas de faute grave du salarié.

CARTE SWILE (anciennement tickets restaurants)

Lors de certaines missions et par égalité de traitement avec le personnel de l'entreprise utilisatrice, vous pouvez bénéficier de Tickets Restaurants. Dans ce cas-là, le montant des tickets restaurants sera indiqué sur votre contrat.

Vous êtes invité à récupérer votre carte ticket restaurant à votre bureau Interima le 20 du mois suivant votre début de mission. Votre carte est rechargée automatiquement le dernier vendredi du mois. Exemple : pour le mois de décembre 2023, votre carte ticket restaurant sera rechargée le 26 janvier 2024.

Les dates d'acomptes et de paies sont accessibles sur votre espace Coffreo.

LE RELEVÉ D'HEURES

Ce relevé d'heures (RH) vous est remis par votre bureau. Il doit être dûment rempli par vos soins et comporter la signature et le cachet du responsable de la société pour laquelle vous travaillez.

Il comporte 3 volets :
- 1 volet rose conservé par l'entreprise utilisatrice ;
- 2 volets blanc et bleu transmis au bureau ;

Nous serons dans l'impossibilité de vous payer tant que ce document ne nous sera pas remis, puisqu'il justifie votre salaire et représente pour nous un moyen de vérification des prestations fournies. Il doit impérativement être remis chaque fin de semaine effectuée, soit le vendredi soir ou au plus tard le lundi matin suivant, par vos soins à notre bureau ou par mail.

Assurez-vous que ce relevé soit correctement rempli, daté et signé. Il est le garant de votre salaire.

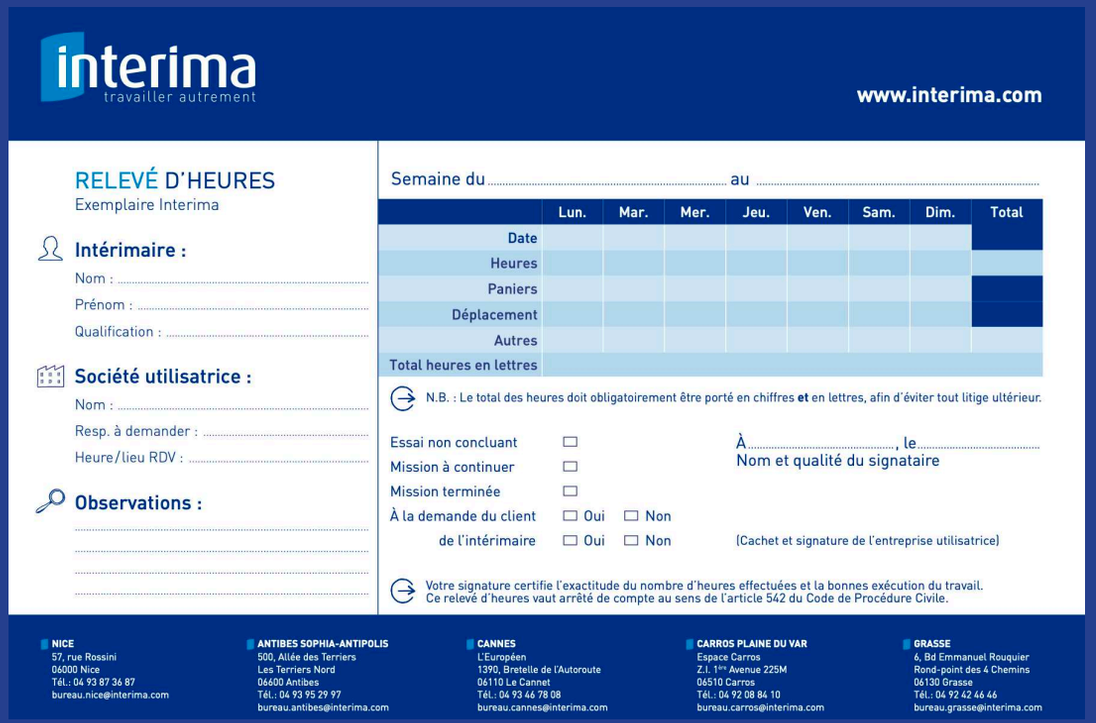

interima
travailler autrement

www.interima.com

RELEVÉ D'HEURES
Exemplaire Interima

Intérimaire :
Nom : .....
Prénom : .....
Qualification : .....

Société utilisatrice :
Nom : .....
Resp. à demander : .....
Heure/lieu RDV : .....

Observations :
.....
.....
.....
.....

Semaine du ..... au .....

	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.	Total
Date								
Heures								
Paniers								
Déplacement								
Autres								
Total heures en lettres								

N.B. : Le total des heures doit obligatoirement être porté en chiffres **et** en lettres, afin d'éviter tout litige ultérieur.

Essai non concluant ☐
Mission à continuer ☐
Mission terminée ☐
À la demande du client ☐ Oui ☐ Non
de l'intérimaire ☐ Oui ☐ Non

À ....., le .....
Nom et qualité du signataire

(Cachet et signature de l'entreprise utilisatrice)

Votre signature certifie l'exactitude du nombre d'heures effectuées et la bonnes exécution du travail.
Ce relevé d'heures vaut arrêté de compte au sens de l'article 542 du Code de Procédure Civile.

NICE
57, rue Rossini
06000 Nice
Tél.: 04 93 87 36 87
bureau.nice@interima.com

ANTIBES SOPHIA-ANTIPOLIS
500, Allée des Terriers
Les Terriers Nord
06600 Antibes
Tél.: 04 93 95 29 97
bureau.antibes@interima.com

CANNES
L'Européen
1390, Bretelle de l'Autoroute
06110 Le Cannet
Tél.: 04 93 46 78 08
bureau.cannes@interima.com

CARROS PLAINE DU VAR
Espace Carros
Z.I. 1ère Avenue 225M
06510 Carros
Tél.: 04 92 08 84 10
bureau.carros@interima.com

GRASSE
6, Bd Emmanuel Rouquier
Rond-point des 4 Chemins
06130 Grasse
Tél.: 04 92 42 46 46
bureau.grasse@interima.com

LE CDI INTÉRIMAIRE, KÉSAKO ?

Le CDI intérimaire est un **contrat de travail à durée indéterminée** conclut entre un salarié intérimaire et Interima, pour la réalisation de missions successives dans des entreprises utilisatrices. Le CDI Intérimaire concerne tous les métiers et secteurs d'activité.

Les bénéfices :

L'INTÉGRATION TOTALE DANS LA SOCIÉTÉ DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET L'ENTREPRISE UTILISATRICE : LA RECONNAISSANCE, L'ÉCOUTE ET LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

L'ACCÈS FACILITÉ À DES PRÊTS ET NOTAMMENT IMMOBILIERS

LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE PRIORITAIRE POUR EFFECTUER DES FORMATIONS

LA SATISFACTION D'ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT ET DE DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES

ÊTRE RÉMUNÉRÉ PENDANT LES CONGÉS PAYÉS (5 SEMAINES PAR AN)

BÉNÉFICIER DE LA MUTUELLE D'INTERIMA ET D'AVANTAGES SOCIAUX TELS QUE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

UNE RÉMUNÉRATION GARANTIE PENDANT LA MISSION (SALAIRE FIXE PAR L'ENTREPRISE UTILISATRICE) ET PENDANT L'INTER MISSION (VERSEMENT D'UN SALAIRE MINIMAL MENSUEL)

LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI ET LA PRISE EN CHARGE DES SALAIRES NOTAMMENT PENDANT DES PÉRIODES DE CONFINEMENT

LA SATISFACTION DE SIGNER UN CDI

LE CDII APPORTE STABILITÉ ET SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

NOTRE ORGANISME DE FORMATION : IMA FORMATION

IMA Formation **valorise et développe les compétences** et le savoir-faire de ses salariés intérimaires. Notre organisme de formation est certifié Qualiopi.

Notre **catalogue de formation** est disponible sur notre site Interima : onglet « formation », ou en flashant ce QR code.

En 2022, nous avons dispensé **38 905 heures de formations** auprès de **182 salariés**.

Nous vous proposons des formations dans différents secteurs d'activités : **transport, industrie, logistique, mécanique ou encore hôtellerie restauration**.

Vous êtes intéressé(e) par l'une de nos formations ? Parlez-en à votre bureau Interima.

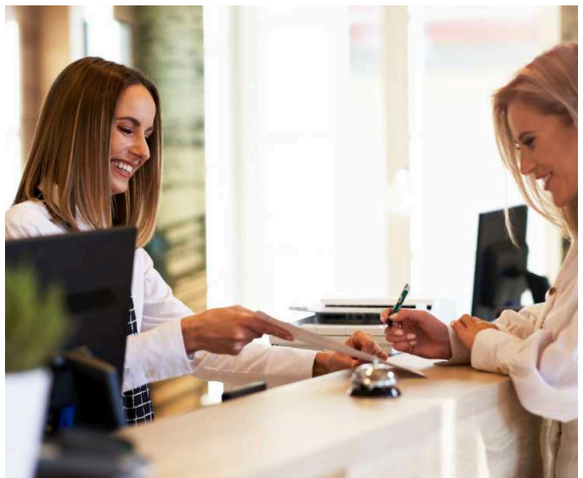

VOS DEVOIRS

1

Règle de politesse et de courtoisie
Vous devez, quelle que soit la situation, garder un comportement poli et courtois avec le personnel permanent d'INTERIMA et dans les sociétés utilisatrices au sein desquelles vous travaillez.

2

Maladie - Absence
En cas d'absence pour maladie, accident de travail ou à la suite d'un empêchement, vous devez impérativement en informer votre bureau le plus rapidement possible. Vous devez obligatoirement nous remettre un justificatif d'absence. Dans le cadre d'une absence pour maladie, celle-ci doit être déclarée dans les 48 heures par le biais d'un justificatif de votre médecin.

3

Assiduité – Ponctualité
Vous devez vous conformer aux horaires inscrits sur votre contrat de travail et aller jusqu'au terme de votre mission sous peine de vous voir retirer certains bénéfices (IFM - ICCP).

4

Image de marque de l'entreprise
Vous représentez INTERIMA sur votre lieu de travail, vous devez donc adopter une attitude professionnelle et être le garant du sérieux de l'entreprise.

5

Sincérité - Honnêteté
Afin d'assurer une collaboration saine, nous demandons à tous nos salariés une totale franchise sur les informations délivrées lors de nos échanges.

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

SENSIBILISATION AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

Atelier SST

Avant chaque mission, le Groupe Interima s'engage à vous sensibiliser sur la Santé et Sécurité au Travail : vidéos à visionner, quizz SST à remplir au bureau, lecture du livret de sécurité du Prism'Emploi (disponible sur votre espace Coffreo). Vous disposez également d'un accueil santé et sécurité dans l'entreprise utilisatrice.

Nous organisons des ateliers de Santé / Sécurité pour échanger avec vous sur vos missions, vos impressions et les situations dangereuses auxquelles vous pourriez être confrontées. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre bureau Interima pour plus d'informations.

Accident du travail

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre mission, vous devez obligatoirement prévenir votre bureau, au plus tard dans les 24 heures, afin qu'il puisse établir avec vous une déclaration d'accident de travail (DAT) détaillant les circonstances de l'accident. Ce n'est qu'une fois remplie qu'elle vous permettra éventuellement d'être indemnisé.

Les accidents de trajet sont également reconnus comme des accidents de travail. Est donc considéré comme accident de trajet tout accident survenu entre le lieu de travail et le domicile.

Le FASTT aide aux démarches administratives, assure un soutien personnalisé et réalise un accompagnement en cas d'AT grave
→ https://www.fastt.org/

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur fixe les règles concernant l'hygiène et la sécurité ainsi que la discipline au sein de l'entreprise. Les salariés intérimaires y sont donc soumis. Le salarié en mission doit également se conformer au règlement intérieur de l'entreprise utilisatrice, dès lors qu'il se trouve dans leurs locaux. Retrouvez le réglement intérieur du GROUPE INTERIMA en flashant le QR code.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Ils doivent obligatoirement être portés, il en va de votre sécurité.
Le non-respect de cette obligation peut vous valoir des sanctions disciplinaires. INTERIMA vous fournit les principaux EPI (chaussures, casques) mais l'entreprise utilisatrice peut vous en fournir en complément lorsque cela est nécessaire.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, reportez-vous au livret sécurité du Prism'Emploi qui est disponible sur interima.com.

LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT DE RETRAIT

Le droit d'alerte

Vous pouvez signaler immédiatement à votre employeur ou à son représentant toute situation de travail dont vous avez un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, ainsi que toute défectuosité que vous constatez dans les systèmes de protection (article L.4131-1 du Code du Travail).

Le droit de retrait

De même, lors d'une mission, vous pouvez vous retirer d'une situation de travail dont vous avez un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour vous ou les autres (article L.4131-1 du Code du Travail).

NOTRE DÉMARCHE RSE & NOS ENGAGEMENTS

Depuis 2011, le Groupe Interima a entamé une **démarche RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Avec une première certification en 2013, le Groupe est désormais labellisé « **Engagé RSE** » niveau Exemplaire par l'AFNOR, soit le plus haut niveau. Nous sommes la seule entreprise des Alpes-Maritimes à obtenir ce niveau.

ENGAGÉ RSE ISO 26000
Exemplaire ★★★
AFNOR CERTIFICATION

LES 7 PILIERS DE LA RSE

- LES DROITS DE L'HOMME
- L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL
- QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS
- LA GOUVERNANCE
- LES RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL
- L'ENVIRONNEMENT
- BONNES PRATIQUES DES AFFAIRES

LES DROITS DE L'HOMME

- Un bureau dédié à l'insertion professionnelle : **Eureka Interima**
- Signataire du **code déontologique** du Prism'Emploi
- Signataire des **Chartes de la Diversité et la Parentalit**

LA GOUVERNANCE

- Labellisation du groupe au référentiel **Engagé RSE** niveau exemplaire par l'AFNOR
- Intégration de la RSE dans chaque axe de la stratégie du Groupe
- Déploiement d'une **Charte de Sobriété Énergétique**
- Création d'une **boîte à idées RSE** en interne

LES BONNES PRATIQUES DES AFFAIRES

- Partenariat avec des **entreprises sociétales et solidaires** (ex : Adapei)
- Mise en place d'une charte **achats responsables** à destination de nos fournisseurs

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

- Installation **d'Ecosia** sur nos ordinateurs et l'application GécoAir pour notre flotte de véhicules
- **Sponsor d'associations caritatives** : Une rose une caresse, Association Adrien ...
- Participation de nos équipes à des collectes de **don du sang**
- Parrainage d'une **ruche** de l'association Un toit pour les Abeilles
- Investissement de la **direction et de collaborateurs dans des mandats locaux** : Prud'hommes, CAIPDV, APRIME, Réseau Entreprendre, Les Entreprises pour la Cité ...

LES RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- **11 avantages sociaux pour nos salariés permanents** : le super bonus, l'happy time, la participation aux bénéfices, le congé anniversaire, la carte ticket-restaurant, le 1% logement, 14 demi-journées RTT par an, le congé parent, le véhicule 5 places, le temps de travail hebdomadaire choisi, le congé solidaire et la séance de réflexologie annuelle.
- Achats de **paniers fruits/légumes locaux** pour nos permanents
- **Prévention SST** auprès de nos salariés intérimaires (quizz sécurité, vidéo)
- Réalisation d'**ateliers de sensibilisation** Santé/Sécurité au travail en interne et externe
- Instauration de nouveaux horaires et du temps hebdomadaire choisi
- **Formation incendie** dans nos agences : 1 personne référente/bureau

LES QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS

- Création d'**IMA CONSEIL** : diffuser la RSE auprès de nos clients
- Mise en place de **questionnaire de satisfaction annuelle** auprès de nos parties prenantes
- Envoi de **newsletters** à nos clients et salariés sur notre politique RSE
- Suivi des dysfonctionnements et mise en places d'actions correctives

L'ENVIRONNEMENT

- Réalisation du bilan d'émission de gaz à effet de serre du Groupe Interima
- Modification de notre flotte pour des **véhicules à l'éthanol**
- Mise en place de **fontaines à eau** dans nos bureaux
- Participation à des challenges : **0 papier, recyclage des médicaments**
- Favorisation de visio-conférences plutôt que de déplacements physiques systématiques
- Sensibilisation aux **éco-gestes** pour nos équipes

VOS AVANTAGES EN TANT QUE SALARIÉ INTERIMA

FASTT – Fonds d'action sociale du travail temporaire

Le FASTT est une association financée par les entreprises de travail temporaire qui propose aux salariés intérimaires des services et des prestations pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi, au crédit et, plus largement pour améliorer leur vie quotidienne.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site www.fastt.org

MUTUELLE

Intérimaire Santé est un régime de remboursement complémentaire des frais de santé. Ce régime est financé à 50% par Interima et à 50% par le salarié intérimaire.

Cette couverture démarre automatiquement après 414 heures de travail temporaire (en 12 mois) ou après 3 mois de CDI intérimaire. Le salarié intérimaire recevra sa carte de tiers payant très rapidement.
Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site intérimairessanté.fr

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

En tant que salarié INTERIMA, vous pouvez bénéficier de la participation aux bénéfices de la société sous réserve de certaines conditions d'ancienneté.

LES AIDES POUR NOS INTÉRIMAIRES

LE FASTT

Le FASTT existe depuis 1992.

Les salariés intérimaires ont le droit à de nombreux avantages financiers et sociaux dès leur première mission !

Le but du FASTT : permettre à tous les intérimaires de bénéficier de tout un panel d'aides et de services afin de faciliter leur quotidien.

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE DU FASTT ET OBTENEZ UN MAXIMUM D'AIDES ET CONSEILS

En 2021, le FASTT a mobilisé plus de 30 millions d'euros pour ses quelques 2,6 millions de bénéficiaires.

CONTACT : 01 71 25 08 28

LA GARDE DE VOS ENFANTS

Si vous avez des enfants, prévoir leur garde n'est pas toujours facile, d'autant plus que les missions d'intérim arrivent parfois rapidement. Le FASTT vous aide à trouver une solution pour pouvoir concilier sereinement votre vie professionnelle et votre vie personnelle.

Le FASTT propose une gamme de services de garde d'enfant à des tarifs préférentiels, sans condition d'ancienneté. La facture de ce service s'élève à 1 euro de l'heure.

Voici les différents services auxquels vous pourrez accéder facilement pour faire garder vos enfants durant vos missions d'intérim :

- La garde en crèche
- La garde partagée (en alternance avec une autre famille)
- La garde individuelle par un(e) auxiliaire à domicile
- L'assistance maternelle

SOS garde d'enfants : pour les cas d'urgence (mission à démarrer rapidement, nourrice indisponible, crèche fermée etc.), le FASTT vous propose de rechercher une solution adaptée au meilleur tarif et dans les plus brefs délais.

L'AIDE AU LOGEMENT & LA LOCATION DE VÉHICULE

L'aide au logement se déploie sur 3 volets : la location, l'assurance habitation et l'hébergement d'urgence.

Le FASTT vous accompagne durant votre recherche d'appartement ou de maison, avec la diffusion d'annonces disponibles mais aussi une liste d'agences immobilières qui proposent la location de biens à des intérimaires.

Hébergement d'urgence : Le FASTT vous accompagne aussi dans la recherche d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire, le temps d'une mission éloignée de votre domicile, par exemple.

Le FASTT vous offre également des garanties destinées au propriétaire, afin de le rassurer et de l'inciter à vous louer son logement. Vous pouvez créer votre dossier dans votre espace personnel sur le site du FASTT, que le bailleur pourra par la suite consulter. Tout salarié intérimaire qui le souhaite pourra être accompagné dans sa recherche de logement en bénéficiant de garanties gratuites : assurance pour couvrir les loyers, garantie des dégradations immobilières...

Si vous avez besoin d'un véhicule temporairement pour effectuer une mission d'intérim, le FASTT peut vous proposer la location d'un véhicule : avec votre contrat de travail, vous pouvez louer un véhicule pendant une durée de 3 mois. La location d'une voiture est de 10 euros/jour, et 3 euros/jour si vous optez pour la location d'un deux-roues.

Il est également possible de louer un véhicule avec option d'achat, via le partenariat mis en place par le FASTT avec le programme Renault Solidaire, qui permet aux intérimaires d'accéder à des véhicules neufs. Le FASTT vous permet de profiter de son réseau de garages associatifs solidaires, qui pratiquent des tarifs en-dessous de ceux du marché, et propose également des services de location et de vente de véhicules.

LE FINANCEMENT D'UN PROJET

1

Pour faciliter l'accès aux différentes solutions de financements disponibles sur le marché, le FASTT dispose de partenaires financiers qui lui permet de vous proposer différentes solutions. Un conseiller vous accompagnera tout au long de vos démarches : de l'établissement d'un bilan de votre situation à l'élaboration d'un dossier de financement.

2

Parmi les solutions proposées, les crédits classiques et micro-crédits, vous permettent de concrétiser divers projets (achat d'un nouveau véhicule, déménagement, permis de conduire).

3

Comme les autres contrats en CDI ou CDD, le contrat intérim est strictement encadré par le Droit du travail. Un salarié intérimaire bénéficie des mêmes droits que les autres salariés au sein de la société.

LA COUVERTURE SANTÉ

Les intérimaires ont le droit à une complémentaire santé. Elle a été mise en place pour que les salariés intérimaires puissent faire face à leurs éventuelles dépenses de santé.

La complémentaire Intérimaire Santé est accessible dès votre première mission d'intérim, et devient obligatoire et automatique à partir de 414 heures de travail en intérim sur les 12 derniers mois. Elle est également obligatoire et automatique, et ce dès la première heure de mission, pour les intérimaires en CDII (CDI intérimaire) ou disposant d'un contrat d'intérim d'une durée de 3 mois ou plus.

La cotisation due par le salarié (après abattement des 50% pris en charge par l'employeur), est calculée en fonction des heures payées. Une fois votre mission terminée, vous cessez de cotiser, mais pouvez encore bénéficier des avantages de la complémentaire santé pendant les 2 mois qui suivent la fin de votre mission. Ce maintien gratuit peut être prolongé jusqu'à 5 mois dans certains cas (période de chômage indemnisée par Pôle Emploi, arrêt maladie, congé maternité).

Dans le cadre d'un accident du travail, vous serez accompagné dès les premiers jours et pourrez bénéficier d'un suivi lors de votre hospitalisation. Vous pourrez également profiter de conseils médicaux effectués gratuitement par téléphone par des professionnels de santé en vous connectant sur une plateforme dédiée

ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE

L'ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE
PENDANT LA MISSION OU APRÈS LA MISSION

LE CAS D'UN ARRÊT SURVENU PENDANT LA MISSION

1. Je préviens immédiatement l'entreprise utilisatrice, et je récupère mon certificat médical initial (CMI)

2. J'adresse le volet 3 de l'arrêt de travail à l'agence d'intérim

3. J'adresse
- à la Sécurité sociale les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail (si le médecin ne le transmet pas de façon dématérialisée),
- la copie des bulletins de salaires des 12 mois pour reconstituer le salaire et permettre le calcul des indemnités journalières de la sécurité sociale

4. Mon agence d'intérim déclare l'arrêt à la Sécurité Sociale en adressant :
- l'arrêt à la Sécurité sociale
- l'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières

5. Mon agence déclare également l'arrêt au régime de prévoyance en adressant :
- une copie de l'arrêt de travail volet 3
- le dernier contrat de mission

Dans les 24h

Dans les 48h

COMPRENDRE L'INDEMNISATION DE LA SÉCURITE SOCIALE

LE TRAITEMENT PAR LA CPAM

Le traitement de votre demande par la Sécurité Sociale peut prendre un certain temps.

En fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées par votre Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM).

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Une fois le dossier traité, la Sécurité sociale vous verse des indemnités journalières, appelées **IJSS**.

LE CALCUL DES INDEMNITÉS

- 50% du salaire journalier de base (calculé sur la moyenne des salaires des 12 derniers mois)
- Avec un délai de carence de 3 jours

LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE, POUR COMPENSER LA PERTE DE REVENUS

En tant que salarié intérimaire, **vous bénéficiez obligatoirement d'un régime de prévoyance, financé en partie par votre agence d'emploi.** Les droits à la prévoyance pour les intérimaires sont les mêmes quels que soient l'agence d'emploi et le régime de prévoyance qu'elle a mis en place.

Si au jour de l'arrêt, vous avez effectué au moins **414 heures de mission d'intérim au cours des 12 derniers mois**, toutes agences d'emploi confondues, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation complémentaire à celle de la Sécurité sociale, en cas d'arrêt de travail du fait d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident de la vie privée.

Les indemnités de prévoyance **doivent être calculées au 1er jour de l'arrêt avec un effet rétroactif.**
- 50 % du salaire prévu sur votre dernier contrat de mission pendant les 30 premiers jours d'indemnisation pendant 30 jours
- puis 25%, au-delà
- avec un délai de carence de 3 jours

Si votre arrêt maladie se prolonge après la date de fin de mission et que cet arrêt est d'une durée supérieure à 10 jours, c'est le régime de prévoyance qui vous verse les indemnités journalières complémentaires, pour la période d'arrêt allant au-delà de la date de fin de votre mission.

Une fois que la Sécurité sociale a versé les indemnités journalières, **le régime de prévoyance peut calculer les indemnités de prévoyance, qui vont compléter votre indemnisation**. Ces indemnités vous sont versées par votre agence d'emploi (durant la période de votre mission).

La totalité des indemnités que vous percevrez (indemnités journalières de la Sécurité sociale et indemnités complémentaires de prévoyance) **ne peut excéder 100 % du salaire net de votre dernière mission.**

Grâce au dispositif PREST'IJ, vous n'avez pas à adresser vos décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale à votre gestionnaire de prévoyance !
- Vos décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale sont automatiquement transmis au gestionnaire du contrat de prévoyance souscrit par votre agence d'emploi.
- La prévoyance déclenche alors le versement de vos indemnités journalières complémentaires.

LE CAS D'UN ARRÊT DE TRAVAIL EN DEHORS DE LA MISSION

L'indemnisation complémentaire est également possible en cas d'arrêt de travail survenu dans le mois qui suit la fin de votre dernière mission dès lors que :
- vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi
- l'arrêt de travail est d'une durée de plus de 10 jours.

Il vous faudra alors déclarer vous-même cet arrêt.

1. À LA CPAM
J'adresse :
- les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail
- la copie des bulletins de salaires des 12 mois
- en cas de chômage, j'adresse mes attestations de paiement Pôle Emploi) pour reconstituer le salaire et permettre le calcul des indemnités journalières de la sécurité sociale

2. À PÔLE EMPLOI
J'adresse le volet 3 de l'arrêt de travail pour prévenir de mon indisponibilité

3. AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE
J'adresse
- la copie de l'arrêt de travail
- le dernier contrat de mission

Le plus tôt possible

Les indemnités complémentaires de prévoyance vous sont versées directement par votre régime de prévoyance.

© 2021-03-1, AdobeStock

ACCIDENT DE TRAVAIL OU TRAJET

L'ARRÊT DE TRAVAIL EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

BIEN COMPRENDRE, POUR BIEN AGIR

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET ?

L'ACCIDENT DU TRAVAIL

L'accident de travail est l'accident survenu à toute personne travaillant à quelque titre que ce soit pour un employeur.
Il doit donc avoir lieu pendant les heures de travail et avoir provoqué des lésions corporelles et/ou psychologiques.
C'est le cas par exemple d'une chute d'un échafaudage, d'une coupure ou de l'apparition soudaine d'une douleur au dos à l'occasion d'une manutention.
Le lieu de travail englobe le vestiaire de l'entreprise utilisatrice, la cantine, les toilettes, le garage, le parking, l'ascenseur...

L'ACCIDENT DE TRAJET

L'accident de trajet survient lorsque vous n'êtes pas encore arrivé sur votre lieu de mission ou lorsque vous êtes déjà reparti pour rentrer à votre domicile.

C'est aussi un accident qui survient entre votre lieu de mission et le lieu habituel où vous prenez vos repas pendant le temps de pause prévu à cet effet (déjeuner à la cantine, au restaurant d'entreprise ou pas, café, boulangerie...).

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Si votre médecin constate une dégradation de votre état de santé liée à votre travail, celle-ci peut être reconnue d'origine professionnelle. Vous devez faire une demande de reconnaissance de votre maladie professionnelle auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). À la fin de l'instruction, la CPAM vous informe de sa décision. Vous avez 15 jours suivant l'arrêt de travail pour déclarer la maladie.

La consolidation correspond au moment où votre état de santé a cessé de se détériorer. Vous pouvez conserver des séquelles de votre accident du travail, il ne s'agit pas d'une guérison mais d'une stabilisation (pas d'amélioration ou d'aggravation).

1 LES DÉMARCHES À EFFECTUER EN CAS D'ARRÊT POUR ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE TRAJET

1. Je préviens immédiatement l'entreprise utilisatrice, et je récupère mon certificat médical initial (CMI) établi par le médecin.

2. Je récupère les coordonnées des témoins de mon accident.

3. J'adresse à mon agence d'intérim, le volet 3 du certificat médical initial.

4. Mon agence d'intérim me délivre la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle qui permet de me dispenser de l'avance des frais.

5. J'adresse à la Sécurité sociale :
- les volets 1 et 2 du certificat médical initial (si le médecin ne le transmet pas de façon dématérialisée)
- la copie des bulletins de salaires des 12 mois pour reconstituer le salaire et permettre le calcul des indemnités journalières de la Sécurité sociale.

6. L'agence déclare l'arrêt de travail à la Sécurité Sociale :
- adresse la déclaration d'accident du travail,
- l'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières.

Elle peut émettre des réserves sur le caractère professionnel de l'accident.

Également, elle déclare l'accident du travail au régime de prévoyance en adressant :
- une copie du volet 3 de déclaration d'accident du travail
- le dernier contrat de mission.

Dans les 24h — Dans les 48h

2 COMPRENDRE L'INDEMNISATION DE LA SÉCURITE SOCIALE

LE TRAITEMENT PAR LA CPAM

Le traitement de votre demande par la Sécurité Sociale peut prendre un certain temps (au moins 30 jours).

En fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées par votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, c'est-à-dire la Sécurité sociale).

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Une fois le dossier traité, la Sécurité Sociale vous verse des indemnités journalières, appelées **IJSS**.

En cas d'accident du travail, si la Sécurité sociale n'a pas fini l'instruction du dossier au bout de 30 jours, elle peut verser des indemnités journalières « maladie » et régularise en « accident du travail » une fois l'instruction terminée.

LE CALCUL DES INDEMNITÉS

- 60% du salaire journalier de base pendant 28 jours
- 80% à partir du 29e jour
- Le salaire journalier de base est calculé sur la moyenne des salaires des 12 derniers mois
- Il n'y a pas de jour de carence.

3 LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE, POUR COMPENSER LA PERTE DE REVENUS

En tant que salarié intérimaire, **vous bénéficiez obligatoirement d'un régime de prévoyance**, financé en partie par votre agence d'emploi. Ce régime intervient pour compenser la perte de vos revenus en cas d'arrêt de travail ou d'incapacité permanente, suite à un accident du travail, une maladie professionnelle ou un accident de trajet professionnel.

Vous bénéficiez, **dès la 1ère heure de mission d'intérim, sans aucune ancienneté nécessaire**, d'une indemnisation en cas d'arrêt de travail occasionné par un accident du travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle.

Une fois que la Sécurité Sociale a versé les indemnités journalières, le régime de prévoyance peut calculer les indemnités de prévoyance, qui vont compléter votre indemnisation.

Ces indemnités complémentaires doivent être **calculées au 1er jour de l'arrêt avec un effet rétroactif**.
- 50 % du salaire prévu sur votre dernier contrat de mission pendant les 30 premiers jours d'indemnisation pendant 30 jours
- 25% au-delà
- Il n'y a pas de jour de carence

La totalité des indemnités que vous percevrez (indemnités journalières de la Sécurité sociale et indemnités complémentaires de prévoyance) **ne peut excéder 100 % du salaire net de votre dernière mission.**

© 2021-03-1, AdobeStock

Grâce au dispositif PREST'IJ, vous n'avez pas à adresser vos décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale à votre gestionnaire de prévoyance !

- Vos décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale **sont automatiquement transmis** au gestionnaire du contrat de prévoyance souscrit par votre agence d'emploi
- La prévoyance déclenche alors **le versement de vos indemnités journalières complémentaires**
- Si l'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle dure plus de 25 jours (dont au moins 15 jours après la fin de votre mission d'intérim), **une avance de 300 euros doit vous être versée par votre régime de prévoyance**.

FASTT SOS ACCIDENT DU TRAVAIL

Dès les premiers jours de l'accident, le FASTT vous apporte des conseils personnalisés pour faciliter vos démarches.
Des prestations d'assistance pour résoudre les difficultés de votre vie quotidienne peuvent également être mobilisées.

Pour en savoir plus sur FASTT SOS Accident du travail, appelez le 01 71 255 830
(appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h)

FRANCE TRAVAIL

France Travail peut également être une aide pour vous !
https://mes-aides.francetravail.fr

La plateforme mobilité vous permet de voir tous les moyens de déplacements sur votre trajet mais également :

- Acheter ou louer un vélo électrique grâce à des subventions
- Obtenir le permis de conduire moins cher
- Acheter ou louer un véhicule
- Entretenir ou réparer un véhicule, avec la plateforme des garages solidaires.

Les aides financières attribuées varient en fonction de la situation de la personne (il n'est pas obligatoire d'être inscrit à France Travail)

→ Pour obtenir ces aides, il vous suffit de compléter le dossier en ligne et de rentrer dans les critères.

LA PRIME D'ACTIVITÉ

Tout comme les travailleurs indépendants et les fonctionnaires, les intérimaires peuvent bénéficier de la prime d'activité.

Vous êtes soumis aux mêmes conditions d'éligibilité et d'attribution que les personnes exerçant tout autre activité professionnelle.

Ainsi, pour les intérimaires, la CAF tient compte de l'ensemble des ressources suivantes (perçues lors des 3 derniers mois) :

- Revenus professionnels (rémunération mensuelle perçue liée à l'activité intérimaire)
- Avantages en nature
- Revenus de remplacement (pensions alimentaires, indemnités journalières de maladie ou allocations chômage...)
- Autres prestations familiales et sociales perçu de la Caf : les allocations logement (APL), les allocations de soutien familial ...
- Autres revenus soumis à l'impôt sur le revenu (revenus du patrimoine et capitaux)

Le calcul du montant de la prime d'activité d'un intérimaire est identique à celui d'un salarié.

POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN ...

Un nouveau portail en ligne est disponible : **https://www.interimairesinfo.org/**
Il vous permet de trouver des solutions à vos problèmes.

Le site est répertorié en 3 rubriques : Intérimaires / Le travail temporaire / Agences d'emploi.
Il est dédié aux salariés intérimaires mais aussi aux agences de travail temporaire.

Interimaires info vous permet d'accéder à de nombreux documents, fiches pratiques et guides.

INFOS UTILES & CONTACT

COORDONNÉES UTILES

FASTT : www.fastt.org ou par téléphone : 0800 28 08 28 (appel gratuit d'un poste fixe)

GAN Groupe Cerap : www.cerap.com

ACTION LOGEMENT : www.al-in.fr

RÉSEAUX SOCIAUX & SITE WEB

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

Notre implantation dans les Alpes-Maritimes

NOS BUREAUX GÉNÉRALISTES

NICE
57, Rue Rossini
06000 Nice
Tél. : +33 (0)4 93 87 36 87
bureau.nice@interima.com

ANTIBES SOPHIA-ANTIPOLIS
500, Allée des Terriers
Les Terriers Nord
06600 Antibes
Tél. : +33 (0)4 93 95 29 97
bureau.antibes@interima.com

CARROS PLAINE DU VAR
Espace Carros
Z.I. 1ère Avenue 225M
06510 Carros
Tél. : +33 (0)4 92 08 84 10
bureau.carros@interima.com

CANNES - GRASSE
5, Bd Emmanuel Rouquier
Rond-point des 4 Chemins
06130 Grasse
Tél. : +33 (0)4 92 42 46 46
bureau.grasse@interima.com

NOS BUREAUX SPÉCIALISÉS

NOTRE CABINET DE RECRUTEMENT
IMA RECRUTEMENT
19, Chemin des Travails
ZAC des Travails
06800 Cagnes-sur-Mer
Tél. : +33 (0)4 93 16 60 16
bureau.recrutement@interima.com

NOTRE BUREAU INSERTION
Eureka Interima
19, Chemin des Travails
06800 Cagnes-sur-Mer
Tél. : +33 (0)4 93 20 25 25
contact@eureka-interima.fr

NOTRE POLE BTP
L'Européen
1390, Bretelle de l'Autoroute
06110 Le Cannet
Tél. : +33 (0)4 93 46 04 67

Un réseau familial proche de vous

À SAVOIR

Les bureaux Interima sont ouverts du lundi au vendredi. Pour connaître nos horaires, consultez notre site internet : www.interima.com

Un ordinateur est à votre disposition au bureau Interima afin que vous puissiez travailler sur votre CV, réaliser les quizz SST, ou encore effectuer certaines démarches administratives (mutuelle)